

## Covid-19/9 – Informations du 12 mai 2020

---

### 1. Procédures de qualification 2020

#### Appel lancé aux Ortra nationales

Les retours des cantons montrent que, dans certaines professions, les responsables de la formation au sein des Ortra cantonales ou régionales de même que les organes responsables des examens ne reçoivent pas toujours toutes les informations. Par conséquent, l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » demande aux Ortra nationales d'informer directement leurs sections cantonales ou régionales de l'évolution de la situation et des mesures qui sont prises. Il importe notamment que les responsables sur place sachent quelle variante a été choisie par l'Ortra nationale pour l'organisation des examens pratiques 2020 (travail pratique [variante 1 et 2] ou évaluation des compétences par l'entreprise formatrice [variante 3 avec grille d'évaluation]) et s'il y a éventuellement des dérogations au niveau cantonal. Les Ortra cantonales ou régionales doivent veiller, en concertation avec les organes responsables des examens, à ce que les entreprises formatrices sachent pour leur part quelle variante s'applique à leurs apprentis pour la procédure de qualification 2020.

#### Variante 3 – Grille d'évaluation

Dans le cas de la variante 3, les entreprises formatrices sont appelées à procéder à des évaluations seulement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 et à utiliser uniquement la grille d'évaluation mise à leur disposition par les organes responsables des examens. Les organes responsables des examens trouveront toutes les informations utiles concernant les volets préparation, envoi, mise en œuvre et traitement des résultats sur [la page internet pq.formationprof.ch](http://la.page.internet.pq.formationprof.ch), [Procédures de qualification 2020](#) – Mise en œuvre de la variante 3 et Grilles d'évaluation approuvées (disponibles à partir du 15 mai 2020).

### 2. Centres de cours interentreprises (CIE)

Depuis le 11 mai 2020, les centres de cours interentreprises qui proposent des formations pratiques en atelier peuvent de nouveau proposer leurs cours habituels, sans limitation du nombre de personnes et dans le respect des mesures de protection.

L'enseignement présentiel dans des locaux scolaires adjacents n'est autorisé qu'avec un maximum de cinq personnes. L'assouplissement des mesures de protection liées au coronavirus ne s'applique pas aux prestataires dont les cours interentreprises ont lieu dans des salles de classe et en tant qu'enseignement présentiel. La règle d'un nombre maximal de cinq personnes dans une même salle est toujours en vigueur dans ces cas-là. Ces prestataires de cours interentreprises ne pourront – probablement – reprendre leurs activités normales, sans aucune restriction, que le 8 juin 2020.

Il est important qu'un plan de protection soit disponible lors de la reprise des activités normales et qu'il soit appliqué. En cas de contrôle, le plan de protection doit être présenté et sa mise en œuvre doit

être effective. Pour élaborer leur plan de protection, les centres de cours interentreprises peuvent utiliser les modèles mis à disposition par leur branche et par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Leur plan de protection doit être adapté à leur situation sur le terrain.

[Informations : Le rapport explicatif concernant l'ordonnance 2 COVID-19, valable à partir du 11 mai 2020, et le modèle de plan de protection sont disponibles sur le site de l'OFSP.](#)

## **Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 »**

La Confédération tient à s'assurer que, même dans les conditions difficiles actuelles, le plus grand nombre possible de jeunes parviennent à trouver une place d'apprentissage d'ici à début août 2020. Dans le même temps, les entreprises formatrices doivent pouvoir recruter des apprentis et couvrir ainsi leurs futurs besoins de personnel qualifié. À cette fin, le conseiller fédéral Guy Parmelin a chargé le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI de mettre en place, pour une durée limitée à fin 2020, une Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 ». Cette task force est constituée des membres de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 ». Les acteurs concernés sont associés aux travaux.

Le SEFRI présente régulièrement la situation sur le marché des places d'apprentissage. Pour ce faire, il utilise différentes sources d'information. Le projet de recherche national « Pouls des places d'apprentissage » identifie les effets de la pandémie de COVID-19 sur les apprentissages, les entreprises et les jeunes en Suisse. Les Ortra sont invitées à inciter les entreprises formatrices de leur branche à participer aux enquêtes mensuelles sur le site [www.lehrstellenpuls.ch](http://www.lehrstellenpuls.ch).

## **Contacts**

### **Informations des partenaires de la formation professionnelle en lien avec la crise du coronavirus**

<https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/nouveau-coronavirus-et-la-formation-professionnelle-en-suisse>

### **Interlocuteurs et informations complémentaires**

- Les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles s'adressent comme auparavant à [l'office cantonal de la formation professionnelle](#).
- Le [SEFRI](#) est compétent pour les organes responsables des formations professionnelles initiales et des formations professionnelles supérieures. Les questions concernant la mise en œuvre des procédures de qualification 2020 dans la formation professionnelle initiale doivent être adressées à [qv2020@sdbb.ch](mailto:qv2020@sdbb.ch). Les demandes liées à des besoins particuliers peuvent également être adressées aux organisations faitières nationales. En outre les questions les plus importantes sont regroupées au sein d'une [FAQ](#).
- Les apprentis s'adressent à leur entreprise formatrice, à leur école ou à l'office de la formation professionnelle de leur canton.

### **Organe de pilotage et groupes de travail**

Les acteurs de la formation professionnelle sont priés de s'adresser aux représentants de leurs organisations respectives ou de leur canton.

### **Destinataires**

- cantons (offices de la formation professionnelle)
- écoles professionnelles et écoles de métiers (par l'intermédiaire des cantons)
- Table Ronde Écoles professionnelles (par l'intermédiaire de la CSFP)
- entreprises formatrices (par l'intermédiaire des cantons)
- centres de cours interentreprises (par l'intermédiaire des cantons)
- organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (par l'intermédiaire du SEFRI et des associations faitières)
- écoles supérieures (par l'intermédiaire du SEFRI et de la Conférence ES)